

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N ° AS7044

présenté par

M. Monnet, M. Dharréville et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine -
NUPES

ARTICLE 13

Supprimer l'alinéa 160.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 13 autorise les salariés ayant conclu une convention de forfait en jours à travailler à temps réduits.

L'alinéa 160 limite considérablement la portée du dispositif si l'employeur peut refuser la retraite progressive à temps réduits en raison d'une l'incompatibilité de la durée souhaitée par le salarié avec l'activité économique de l'entreprise.

Tel est le sens de cet amendement.